

Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

MODIFICATION DES STATUTS

PREAMBULE, ARTICLE 1 « COMPOSITION », ARTICLE 13 « AUTRES INSTANCES DE SUIVI DE LA DEMARCHE »

Afin de constituer une capitale d'équilibre à l'Ouest de la région Auvergne – Rhône-Alpes, qui a vu le jour au 1^{er} Janvier 2016, le Syndicat Mixte Ouvert Métropole Clermont Vichy Auvergne a entrepris une démarche d'élargissement et de consolidation de son périmètre.

Interpellés entre Juin et Octobre 2015, 5 EPCI ont émis la volonté de rejoindre le syndicat MCVA en tant que membres : les Communautés de Communes de Montagne Bourbonnaise, de Coteaux de Randan, d'Entre Dore et Allier, de Gergovie Val d'Allier et du Brivadois. Afin de faire entrer ces EPCI au sein du syndicat, une modification de l'article 1, « Composition », des statuts est nécessaire.

Par la même occasion, la Chambre de Commerce et d'Industrie Auvergne fusionnant avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rhône-Alpes, cette dernière s'est exprimée pour être remplacée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme au sein des instances du syndicat. Les deux Chambres de Commerce et d'Industrie impliquées se sont prononcées, par délibération de leur Assemblée générale, en ce sens.

Cet élargissement et les changements institutionnels entraînent également la nécessité de revoir la dénomination des « Autres instances de suivi de la démarche », article 13, en ce qui concerne les « Conseils généraux », devenus « Conseils Départementaux » ; la présence de PETR sur le périmètre syndical, ainsi que d'intégrer la présence de l'Etat dans le Comité partenarial.

Enfin, dans une optique d'adaptation des ambitions du syndicat au nouveau contexte régional, et face au changement de paradigme qu'il impose, le Préambule des statuts se doit d'intégrer clairement la volonté d'affirmer un véritable pôle d'équilibre à l'Ouest de la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'affirmation de ce pôle d'équilibre sera promue par la mise en valeur des complémentarités que le territoire métropolitain peut apporter au territoire rhônalpin, et qui ont été entérinées dans la feuille de route.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé de valider :

- la modification du Préambule des statuts, pour l'adapter aux changements institutionnels suite à la fusion régionale,
- la modification de l'article 1 des statuts, pour ajouter le nom des EPCI adhérent au syndicat,
- la modification de l'article 1 des statuts, pour remplacer la « CCI Auvergne » par la « CCI Puy-de-Dôme » au titre des membres du syndicat,
- la modification de l'article 13 des statuts, pour le changement de la dénomination des « Conseils généraux », en « Conseils Départementaux », l'ajout de la dénomination « PETR », et l'intégration de l'Etat au sein du Comité partenarial.

TOTAL VOTANTS : 24
NON PARTICIPATION : 0
TOTAL VOIX EXPRIMEES : 24
POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La modification des statuts est adoptée à l'unanimité

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

18 FEV. 2016

**Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président du Syndicat Mixte
Métropole Clermont Vichy-Auvergne**

Claude MALHURET

STATUTS

Préambule

Une double ambition : affirmer une métropole d'équilibre à l'ouest de la région Auvergne-Rhône-Alpes et conforter le cadre de vie des habitants.

1^{er} Janvier 2016 : Auvergne et Rhône-Alpes constituent désormais une seule et même grande région, la 2^{ème} région française en termes de poids économique et de population.

L'Auvergne, au sein de cette entité, apporte de véritables atouts qui lui permettent de s'inscrire en complémentarité avec Rhône-Alpes. Que ce soit en matière de sciences du vivant, d'industrie, de culture et de sport, de cadre de vie ou encore de cadre naturel, le territoire auvergnat est fort de multiples richesses économiques, sociales et environnementales.

Dans une optique de visibilité et de rayonnement de ces atouts au niveau régional, national et européen, l'armature urbaine autour de Clermont-Ferrand, Riom, Vichy, Thiers et Issoire constitue le territoire d'action le plus pertinent, grâce à sa fonction d'entraînement au service du grand territoire auvergnat.

Officialisée par une déclaration d'intention signée le 13 mars 2012, la démarche de coopération attestant l'attachement des élus à la prise en compte des défis métropolitains de l'Auvergne et initiée par Clermont Communauté, Riom Communauté et Vichy Val d'Allier, prend d'autant plus d'importance dans le nouveau contexte institutionnel et géographique.

Affirmant l'existence d'une véritable métropole d'équilibre à l'ouest de la grande région, réacteur économique créant et diffusant de la richesse collective mais également du bien-être individuel, les EPCI du territoire métropolitain se sont engagés à intensifier leurs relations autour de projets ambitieux et concrets qui répondent au double enjeu de l'image du territoire et du cadre de vie des habitants :

- Une métropole rayonnante connectée au réseau européen, catalyseur pour le développement de l'Auvergne avec l'objectif d'améliorer l'ouverture du territoire auvergnat vers l'extérieur et sa compétitivité à travers le développement d'activités économiques, culturelles et sportives de haut niveau ;
- Une métropole attractive et solidaire, tournée vers le bien-être et le bien vivre ensemble avec l'objectif de conforter la cohésion sociale, intergénérationnelle, territoriale et la qualité de vie grâce à l'organisation de pôles urbains équilibrés.

Une démarche souple et pragmatique

Suite à la présentation, lors des Assises Métropolitaines organisées en décembre 2012, des grands axes d'un projet métropolitain fédérateur, il a été proposé aux intercommunalités et autres partenaires du territoire qui le désiraient, de rejoindre cette démarche avec plusieurs objectifs :

- **Travailler ensemble** : Fédérer, dans une démarche collective, tous les acteurs de ce territoire, élus, experts, monde économique et social, associations, habitants... de manière à déboucher sur une vision partagée.
- **Proposer un développement harmonieux** : Innover pour construire une métropole durable et responsable, qui s'appuie sur ses atouts naturels et son cadre de vie préservé.
- **Favoriser la solidarité territoriale** : Imbriquer nos destins, rassembler une communauté d'intérêts autour de nos forces politiques, économiques et sociales.
- **Favoriser la cohérence de l'action publique** : Harmoniser les politiques des différents acteurs, mutualiser les moyens, proposer un guide de référence pour l'action des structures intercommunales et des partenaires, tels que le Conseil régional d'Auvergne, les Conseils généraux, les Parcs Naturels Régionaux, les Pays, les chambres consulaires, les Villes ou encore l'Etat.

Souhaitant mettre en œuvre ces objectifs et devant la nécessité d'une coordination renforcée des politiques publiques, les élus de plusieurs EPCI ont souhaité franchir une nouvelle étape de coopération territoriale et se rassembler dans une structure de gouvernance sous la forme d'un syndicat mixte d'études ouvert

Au regard du rôle de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne (CCIR Auvergne) en matière d'étude et d'expertise autour des questions de l'aménagement du territoire métropolitain en lien avec son développement économique, il a été décidé lors de la création du syndicat d'intégrer ce partenaire important.

Il ne s'agit pas, dans cette configuration, de créer un échelon territorial supplémentaire voué à la gestion ou à la mise en œuvre d'actions publiques, mais au contraire d'assurer, dans le strict respect des spécificités, de l'indépendance et des compétences de chacun des membres, une plus grande cohérence, efficacité et coordination des politiques publiques locales.

Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

Résultant d'une initiative volontaire de ces membres qui s'associent autour d'une ambition métropolitaine, le syndicat mixte offre un cadre propice à une meilleure coordination des efforts en arrétant un programme de coopération qu'une collectivité isolée ne serait pas en mesure d'assumer. Plus largement, le syndicat mixte vise, dans une logique de mobilisation collective, à rapprocher les différents partenaires locaux – institutionnels et acteurs de la société civile, acteurs privés et publics – autour d'un projet métropolitain fédérateur.

En étroite relation avec le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes et les Conseils Départementaux partenaires, cette structure a pour vocation de renforcer les relations et les synergies entre les territoires à partir de réflexions stratégiques et d'actions communes d'envergure métropolitaine de manière à favoriser la coordination de l'exécution de ces projets par les maîtres d'ouvrages concernés.

Il s'agira, notamment, de porter des préoccupations communes d'intérêt métropolitain pour renforcer les fonctions majeures du territoire : enseignement supérieur et recherche, innovation et économie de la connaissance, connexions externes et internes, physiques et numériques, rayonnement sportif, culturel, touristique, aménagement du territoire.....

Les membres fondateurs du syndicat mixte, sont amenés, le cas échéant, à être rejoints par de nouveaux établissements publics de coopération intercommunale et autres partenaires. Le dispositif est, par ailleurs, conçu pour s'adapter aux futures évolutions économiques, institutionnelles ou encore législatives. Il est, notamment, susceptible de constituer une structure de préfiguration plus intégrée incluant, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage d'actions ou de projets de coopération.

I – COMPOSITION ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Article 1 : Composition

Conformément aux articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte ouvert, entre les membres suivants :

Etablissement Public de Coopération Intercommunale :

- Communauté d'Agglomération Clermont Communauté ;
- Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier ;
- Communauté de Communes Issoire Communauté ;
- Communauté de Communes de Limagne Bords d'Allier ;
- Communauté de Communes de Limagne d'Ennezat ;
- Communauté de Communes de Mur-es-Allier ;
- Communauté de Communes de Nord Limagne ;
- Communauté de Communes Riom Communauté ;
- Communauté de Communes Thiers Communauté ;
- Communauté de Communes de Volvic Sources et Volcans ;
- Communauté de Communes de Gergovie Val d'Allier ;
- Communauté de Communes Coteaux de Randan ;
- Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise ;
- Communauté de Communes du Brivadois ;
- Communauté de Communes entre Dore et Allier ;

Etablissement Public :

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme

Article 2 : Nom

Le syndicat mixte prend la dénomination suivante « METROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE »

Article 3 : Objet

Le syndicat mixte a pour objet d'animer, de coordonner et de piloter des réflexions stratégiques et des actions d'intérêt métropolitain, qui seront mises en œuvre par les membres du syndicat mixte ou tout autre acteur concerné. Les réflexions, études et actions portées par le syndicat pourront s'inscrire, notamment, dans les 4 axes thématiques suivants :

Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

- Promouvoir les mobilités durables.
- Stimuler l'innovation et la connaissance.
- Déployer une offre culturelle, sportive et touristique d'excellence.
- Aménager les territoires d'enjeux métropolitains.

Les thématiques précitées devront nécessairement croiser des préoccupations et/ou des dossiers d'intérêt métropolitain. Elles pourront se traduire par toute action, étude et réflexion s'inscrivant dans l'affirmation de la dimension métropolitaine du périmètre constitué par les EPCI membres et dans l'évolution potentielle à venir des présents statuts.

Le syndicat mixte pourra, notamment :

- participer à la définition de stratégies communes, mise en cohérence et valorisation des politiques publiques, définition d'orientations en faveur de territoires à enjeux ;
- représenter ses membres auprès de l'Etat, des institutions, des collectivités et des autres acteurs, notamment à l'échelle nationale ;
- élaborer, animer, promouvoir des dispositifs d'accompagnement de l'offre territoriale en matière de fonctions métropolitaines supérieures ;
- contribuer au partage de bonnes pratiques, d'expériences et d'outils ;
- participer aux appels à projets nationaux ou européens.

Le syndicat mixte a également pour vocation, le cas échéant, de favoriser la coordination de l'exécution de ces projets par les maîtres d'ouvrage concernés.

Pour la mise en œuvre de cet objet, le fonctionnement du syndicat mixte respectera le principe de spécialité auquel sont soumis chacun de ses membres.

II – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Article 4 : Sièg

Le sièg du syndicat mixte est établi au 68 ter avenue Edouard Michelin, à Clermont-Ferrand (63100).

Article 5 : Durée

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Article 6 : Composition du Conseil métropolitain

Le syndicat mixte est administré par un organe délibérant qui prend la dénomination de « Conseil métropolitain ». Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil métropolitain sont fixées selon les dispositions de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et par les dispositions particulières des présents statuts.

Le Conseil métropolitain est composé de délégués titulaires, élus par les organes délibérants des membres

Il n'est pas institué de délégués suppléants appelés à siéger au Conseil métropolitain en cas d'empêchement des délégués titulaires, à l'exception des membres disposant d'un seul délégué titulaire. Pour ces derniers, il est prévu un délégué suppléant désigné, dans les mêmes conditions que le titulaire, qui pourra siéger au Conseil métropolitain avec voix délibérative en cas d'absence du délégué titulaire.

Le mandat de chaque délégué se termine au plus tard avec la fin de sa délégation de la part de l'instance délibérative qui l'a désigné.

A la suite de chaque renouvellement général des organes délibérants des EPCI (faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux), un nouveau conseil métropolitain sera installé avec les délégués nouvellement désignés par lesdites assemblées.

La désignation de leurs délégués par les autres membres du syndicat suit le rythme de leurs propres instances et n'a pas d'incidence sur l'installation d'un nouveau Conseil.

Le changement éventuel de la représentation d'un ou plusieurs EPCI en cours de mandat (entre deux élections municipales) ne donne pas lieu à l'installation d'un nouveau conseil métropolitain.

Délégués

Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale disposent d'un nombre de délégués réparti sur la base du poids démographique de chaque intercommunalité à raison de :

- 1 délégué par intercommunalité, quelque que soit sa population ;
- 1 délégué supplémentaire pour les communautés de communes comprises entre 15 000 et 24 999 habitants ;
- 2 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération comprises entre 25 000 et 54 999 habitants ;
- 3 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération comprises entre 55 000 et 74 999 habitants ;
- 4 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération comprises entre 75 000 et 114 999 habitants ;
- 5 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération comprises entre 115 000 et 174 999 habitants ;
- 6 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération comprises entre 175 000 et 244 999 habitants ;
- 7 délégués supplémentaires pour les communautés de communes ou les communautés d'agglomération supérieures à 245.000 habitants.

Tant que la Communauté d'agglomération Clermont Communauté représente une population supérieure à la moitié de la population totale du syndicat mixte (calculée comme étant la somme des populations des EPCI entrant dans sa composition), elle dispose d'un nombre minimal de sièges égal à 40% de l'effectif total du Conseil métropolitain, arrondi à l'entier inférieur lorsque la proportion de 40% de l'effectif total du Conseil métropolitain est un nombre à décimales.

La population prise en compte est la population totale du dernier recensement en vigueur au 1er janvier de l'année de renouvellement du mandat des élus désignés par les EPCI.

Les autres établissements publics disposent chacun d'un délégué disposant d'une voix délibérative.

Article 7 : Fonctionnement du Conseil métropolitain

Le Conseil métropolitain règle, par ses délibérations, les questions relevant des actions du syndicat mixte. Il se réunit au moins quatre fois par an au siège de celui-ci ou dans tout autre lieu arrêté par le bureau.

Le Conseil métropolitain délibère également sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement du syndicat mixte. Il vote le budget, décide des études à mener, examine et approuve les comptes.

Le Conseil métropolitain établit un règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts.

Article 8 : Composition du Bureau

Le Conseil métropolitain, nouvellement installé selon les modalités définies à l'article 6, élit son Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'autres membres, conformément aux dispositions des articles L 5211-10 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du bureau restent en place à leur poste jusqu'à l'installation du prochain Conseil métropolitain et, sous réserve, d'être toujours délégués de l'établissement qu'ils représentent.

Le Bureau se réunit sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres délégués. Il prépare les décisions du Conseil métropolitain. Le Bureau peut recevoir des délégations du Conseil métropolitain dans les conditions fixées à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Présidence

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte. Il convoque le Conseil métropolitain. Il fixe l'ordre du jour, dirige les débats, prépare et exécute les délibérations du Conseil. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ; ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 10 : Budget

Les recettes du syndicat mixte sont constituées par :

- les contributions de ses membres,

Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

- les sommes reçues en échange d'un service rendu ;
- les subventions qui pourront être obtenues de l'Etat, du Conseil Régional, des Conseils Généraux, des EPCI et de l'Union Européenne ;
- les subventions et autres recettes liées aux missions du syndicat mixte ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts ;
- les produits de dons et legs, ou tout autre produit.

Les dépenses du syndicat mixte comprennent les frais nécessaires à la réalisation de l'objet du syndicat mixte.

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat mixte est fixé chaque année, au moment du vote du budget, par délibération du Conseil métropolitain, à l'exception de la contribution fixée pour les autres établissements publics membres détaillée à l'article 10.2 ci-après.

10.1 - La contribution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres :

Les EPCI s'acquittent d'une contribution aux dépenses du syndicat mixte répartie entre les membres comme suit :

- Part fixe correspondant aux dépenses afférentes au fonctionnement général du syndicat et au financement de l'ingénierie des actions globales à partir de deux critères qui seront actualisés chaque année :
 - o pour 50% de son montant en fonction de la population totale de l'EPCI ;
 - o pour 50% de son montant en fonction du nombre de sièges affecté.
- Part variable dont le montant et la répartition entre l'ensemble des membres sont fixés par le Conseil métropolitain en fonction des projets à réaliser dans le cadre de l'année budgétaire.

10.2 - La contribution des autres établissements publics membres :

Les autres établissements publics versent chaque année une contribution fixée à 1 euro.

Article 11 : Programme et rapport d'activités

Le syndicat mixte assurera, en début d'année, une présentation de son programme de travail annuel à chaque conseil communautaire des EPCI membres. De la même manière, il présentera dans le premier semestre de l'année suivante un rapport d'activités.

Article 12 : Conférence des Conseils de développement

Une conférence des Conseils de développement, comportant des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs sera institué par délibération du Conseil métropolitain. Les désignations sont effectuées sur proposition de chaque conseil de développement présent sur le territoire d'intervention du syndicat mixte.

La conférence métropolitaine des Conseils de développement s'organise librement. Elle peut être consultée par le syndicat mixte sur toute question relative à son objet.

Article 13 : Autres instances de suivi de la démarche

Comité partenarial

Un comité partenarial sera institué suivant des modalités définies par le règlement intérieur. Il se composera, notamment :

- du Conseil régional ;
- des Conseils départementaux ;
- des Parcs Naturels Régionaux ;
- des Pays ou des PETR ;
- de l'Etat ;

sur les territoires desquels se trouvent les EPCI membres du Syndicat mixte.

Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

Ce Comité des partenaires sera un lieu d'échanges et de réflexions sur les actions de coopération engagées et veillera, en particulier, à s'assurer des articulations et des complémentarités avec les politiques menées par les membres composant cette instance.

Commission des EPCI associés

Une commission des EPCI associés sera, également, mise en place. Elle sera ouverte aux EPCI qui souhaitent s'informer sur la démarche engagée et, éventuellement, formaliser une demande d'adhésion au syndicat mixte.

Le règlement intérieur précisera le rôle et les modalités d'organisation des instances de suivi du syndicat mixte.

Article 14 : Retrait - Modification des statuts - Adhésion - Dissolution

Le retrait ou l'adhésion d'un membre, les modifications des statuts, ainsi que la dissolution du syndicat mixte se feront conformément aux articles L.5721-2-1, L.5721-7 et L.5721-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 15 : Autres dispositions

Pour toutes les autres modalités d'organisation et de fonctionnement qui ne seraient pas précisées au titre II du livre VII de la 5ème partie du Code Général des Collectivités Territoriales ou dans les présents statuts, le syndicat mixte est régi par les dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés (articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Métropolitain du Syndicat Mixte Ouvert « Clermont Vichy Auvergne » s'est réuni le 05 février 2016 à 18H00 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

M. Claude MALHURET, *Président*

M. Dominique ADENOT, M. Thierry ROUX, *Vice-Présidents*

M. Bernard FERRIERE, M. Christian ARVEUF M. Gilles VOLDOIRE, M. BERNARD DERNE, *Membres du Bureau*

M. Nicolas BONNET, M. Jean-Pierre BRENAS, M. Cyril CINEUX, M. Roger GARDES, Mme Claude PRACROS, M. Hervé PRONONCE, M. François RAGE, M. Pierre RIOL, M. Joseph GAILLARD, M. Pierre PECOUL., M. Marc REGNOUX, Mme Florence DUBESSY, M. Abdelhraman MEFTAH, M. Nicolas WEINMESTER, *Conseillers Métropolitains*

Délégués titulaires ayant donné pouvoir :

M. Jean-Sébastien LALOY à M. Dominique ADENOT

M. Gabriel MAQUIN à M. Claude MALHURET

M. Patrick MONTAGNER à M. Joseph GAILLARD

Étaient excusés :

M. Bertrand BARRAUD, M. Claude NOWOTNY, *Vice-Présidents*

M. Bertrand HANOTEAU, M. Frédéric BONNICHON, *Membres du Bureau*

M. Olivier BIANCHI, M. Bertrand PASCUIOTO, M. Jean-Sébastien LALOY, M. BERTRAND BARRAUD, M. Bertrand HANOTEAU, M. Pierre LYAN, M. Louis GISCARD-D'ESTAING

Conseillers en exercice : 31

Conseillers présents : 21

Conseillers représentés : 0

Conseillers ayant donné pouvoir : 3

Total votants : 24

Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

NOTE 1 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

CONTEXTE

L'année 2016 est marquée par la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, qui impose un nouveau paradigme institutionnel et politique. La nouvelle région, plus vaste, plus peuplée, et plus disparate, impose la nécessité de redéfinir les stratégies politiques de territoire, afin que les différentes entités locales apprennent à se connaître et coopérer, et puissent continuer de faire entendre leur voix et leur singularité dans le concert régional.

Durant l'année 2015, le Syndicat Mixte Ouvert Métropole Clermont Vichy Auvergne a préparé la fusion des régions, en anticipant les conséquences sur son territoire et plus largement sur le territoire auvergnat. Cette année a été l'occasion pour le syndicat MCVA d'affirmer sa vision et ses orientations, dans l'optique de se positionner en capitale de l'Ouest de la région Auvergne Rhône-Alpes et de constituer en son sein une force politique visible et pertinente.

L'affirmation du syndicat Métropole Clermont Vichy Auvergne s'est effectuée grâce à deux réalisations :

- L'élaboration et la validation d'une feuille de route, qui exprime la vision du syndicat, identifie des défis à relever et met en avant un nombre d'actions concrètes et dont le but est de donner à voir le dynamisme de projets d'envergure au niveau de la métropole auvergnate.
- L'élargissement du syndicat, qui doit accueillir dès début 2016, 5 nouveaux EPCI qui souhaitent s'impliquer dans la dynamique métropolitaine et contribuer à sa mise en visibilité.

2016 s'annonce ainsi comme une année d'approfondissement de la vision et du projet de la Métropole Clermont Vichy Auvergne.

Il s'agit tout d'abord de déployer les projets identifiés sur la feuille de route, en favorisant une approche opérationnelle et en y associant les nouveaux membres afin de leur permettre de prendre une place au sein du syndicat.

Afin d'appuyer ce déploiement et d'enrichir la vision métropolitaine, 2016 sera également l'année de l'approfondissement de cette feuille de route, en donnant à voir les ambitions politiques de MCVA au sein de la grande région, et en s'inscrivant comme une contribution au futur Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, ainsi qu'au futur Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation.

Enfin dans l'optique d'accroître sa visibilité et son attractivité, le syndicat compte engager une stratégie de communication, incluant, notamment, l'organisation d'un grand événement de type « Assises Métropolitaines », dont l'objet principal sera de montrer la singularité de la métropole en marche.

ELEMENTS DE CADRAGE BUDGETAIRE

Le fonctionnement du syndicat mixte reste inchangé pour 2016 : l'administration courante est assurée par des ressources existantes chez ses membres et avec le concours de l'ingénierie technique de l'Agence d'urbanisme, qui en héberge le siège. Les conventions avec l'Agence d'urbanisme et Clermont Communauté seront renouvelées, avec une modification concernant Clermont Communauté, qui désormais sera responsable de la mise à disposition des salles de réunion pour les instances du syndicat, l'ingénierie financière et juridique du syndicat étant assurée en 2016 par Vichy Val d'Allier (conventions en cours d'élaboration).

Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

CONTRIBUTIONS DES EPCI (RECETTES) :

EPCI	Nb communes	Pop Totale 2013	Poids Pop	Nb délégués	Poids délégués	Pop €	Délégués €	Total €
CA Clermont Communauté	21	291 433	52,11%	17	39,53%	72 858 €	55 277 €	128 135 €
CA VVA	23	79 111	14,15%	5	11,63%	19 778 €	16 258 €	36 036 €
CC Riom Communauté	11	33 827	6,05%	3	6,98%	8 457 €	9 755 €	18 212 €
CC Volvic Sources et Volcans	7	17 790	3,18%	2	4,65%	4 448 €	6 503 €	10 951 €
CC Issoire Communauté	5	17 102	3,06%	2	4,65%	4 275 €	6 503 €	10 778 €
CC Thiers Communauté	4	15 606	2,79%	2	4,65%	3 901 €	6 503 €	10 404 €
CC Limagne d'Ennezat	14	15 116	2,70%	1	2,33%	3 779 €	3 252 €	7 031 €
CC Nord Limagne	12	9 574	1,71%	1	2,33%	2 394 €	3 252 €	5 646 €
CC Mur es Allier	5	7 057	1,26%	1	2,33%	1 764 €	3 252 €	5 016 €
CC Limagne Bords d'Allier	5	5 480	0,98%	1	2,33%	1 370 €	3 251 €	4 621 €
GVAC	11	20 752	3,71%	2	4,65%	5 188 €	6 503 €	11 691 €
Coteaux de Randan	8	5 873	1,05%	1	2,33%	1 468 €	3 252 €	4 720 €
Pays du Brivadois	16	15 336	2,74%	2	4,65%	3 834 €	6 503 €	10 337 €
CCMB	15	6 689	1,20%	1	2,33%	1 672 €	3 252 €	4 924 €
Entre Dore et Allier	13	18 530	3,31%	2	4,65%	4 633 €	6 503 €	11 136 €
CCI Auvergne	/	/	/	1	/	/	/	1 €
TOTAL	170	559 276	100%	44	100%	139 819 €	139 819 €	279 639 €

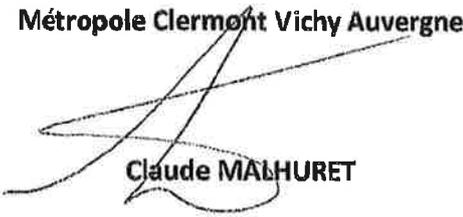
Le Conseil Métropolitain a procédé au débat.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOMB LE

18.FEV. 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour ampliation certifiée conforme,
Président du Syndicat Mixte Ouvert
Métropole Clermont Vichy Auvergne


Claude MALHURET

Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

VOTE DE LA CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OUVERT METROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE ET L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT CLERMONT METROPOLE

Le Conseil Métropolitain du Syndicat Mixte Ouvert « Clermont Vichy Auvergne » s'est réuni le 05 février 2016 à 18H00 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

M. Claude MALHURET, *Président*

M. Dominique ADENOT, M. Thierry ROUX, *Vice-Présidents*

M. Bernard FERRIERE, M. Christian ARVEUF M. Gilles VOLDOIRE, M. BERNARD DERNE,
Membres du Bureau

M. Nicolas BONNET, M. Jean-Pierre BRENAS, M. Cyril CINEUX, Mme Claude PRACROS, M. Hervé PRONONCE, M. François RAGE, M. Pierre RIOL, M. Joseph GAILLARD, M. Pierre PECOUL., M. Marc REGNOUX, Mme Florence DUBESSY, M. Abdelhraman MEFTAH, M. Nicolas WEINMESTER, *Conseillers Métropolitains*

Délégués titulaires ayant donné pouvoir :

M. Jean-Sébastien LALOY à M. Dominique ADENOT

M. Gabriel MAQUIN à M. Claude MALHURET

M. Patrick MONTAGNER à M. Joseph GAILLARD

M. Roger GARDES à M. François RAGE

Étaient excusés :

M. Bertrand BARRAUD, M. Claude NOWOTNY, *Vice-Présidents*

M. Bertrand HANOTEAU, M. Frédéric BONNICHON, *Membres du Bureau*

M. Olivier BIANCHI, M. Louis GISCARD-D'ESTAING, M. Bertrand PASCIUTO.

Conseillers en exercice : 31

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 0

Conseillers ayant donné pouvoir : 4

Total votants : 24

Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

CONVENTION SYNDICAT MIXTE OUVERT METROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE ET AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT CLERMONT METROPOLE

Le programme de travail 2016 de l'Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole se structure autour de trois axes de travail :

1. Partager et bâtir une stratégie métropolitaine ;
2. Mettre en œuvre la ville durable.
3. Comprendre, sensibiliser et anticiper les mutations

Dans le cadre du programme annuel, global et mutualisé de 2016, et sous réserve de l'accord de son Conseil d'Administration, l'Agence interviendra plus particulièrement sur les dossiers ci-dessous, intéressant directement le Syndicat MCVA :

- Animation et coordination technique du partenariat métropolitain local et national ;
- Expertises thématiques ;
- Portage technique du défi « Mobilités/Transport », et appui au défi « Rivière Allier » ;
- Approche pour une stratégie territoriale de la métropole auvergnate au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Contribution technique aux réflexions stratégiques territoriales et de contractualisation (SRADDET, SRDEII).

Afin de mener à bien ces dossiers, s'inscrivant dans le programme mutualisé de l'Agence, le Syndicat MCVA versera au titre de l'année 2016, une participation financière de 160 000 €.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- de valider les termes de la convention de participation financière à l'Agence qui a pour objet de définir le contenu du programme de travail de l'Agence et les conditions de son financement par le Syndicat MCVA pour l'année 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer une participation financière à hauteur de 160 000 €.

TOTAL VOTANTS : 24
NON PARTICIPATION : 0
TOTAL VOIX EXPRIMEES : 24
POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La convention est adoptée à l'unanimité.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

18 FEV. 2016

CONTROLE DE LEGALITE

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président du Syndicat Mixte
Métropole Clermont Vichy Auvergne


Claude MALHURET

Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

CONVENTION Année 2016

Entre d'une part,

- Le **Syndicat Métropole Clermont Vichy Auvergne**, dont le siège est situé 68 ter avenue Edouard Michelin, 63100 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Claude MALHURET, ci-après désigné « Syndicat MCVA »

Et d'autre part,

- L'**Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole**, dont le siège est situé 68 ter avenue Edouard Michelin, 63100 Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, ci-après désignée « l'Agence »

Préambule

Résultant d'une Initiative volontaire de ses membres qui s'associent autour d'une ambition métropolitaine, le **Syndicat Métropole Clermont Vichy Auvergne**, installé le 30 novembre 2013, constitue un cadre propice à une meilleure coordination des stratégies autour d'une ambition métropolitaine commune et partagée.

Le Syndicat MCVA, par sa configuration, n'a pas vocation à être un échelon territorial supplémentaire voué à la gestion ou à la mise en œuvre d'actions publiques, mais à assurer dans le strict respect des spécificités de l'indépendance et des compétences de chacun de ses membres, une plus grande cohérence, efficacité et coordination des politiques publiques locales.

En étroite relation avec le Conseil régional et les Conseils départementaux partenaires, le Syndicat MCVA a pour objectif de renforcer les relations et les synergies entre les territoires (à partir de réflexions stratégiques et d'actions communes d'envergure métropolitaine) de manière à favoriser la coordination de l'exécution de ces projets par les maîtres d'ouvrages concernés.

Par délibération du 25 janvier 2014, le Syndicat MCVA a choisi d'adhérer à l'Agence.

L'Agence, créée en 1998 sous la forme d'Association Loi de 1901, permet que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres au titre des articles L.110 et L.121 du Code de l'Urbanisme. Ces articles rappellent que « les agences d'urbanisme ont pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement dans un souci d'harmonisation des politiques publiques ».

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'Agence définissent chaque année un programme d'activités pour lequel ils sollicitent, de leurs différents membres, le versement de participations permettant la réalisation de leur programme.

Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 mars 2009 et à la décision de la Cour de Justice des Communautés Européennes du 9 juin 2009, l'Agence d'Urbanisme se positionne dans un dispositif « in house » vis-à-vis de ses membres.

Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le contenu du programme de travail de l'Agence et les conditions de son financement par le Syndicat MCVA pour l'année 2016.

Il est rappelé que les compétences de l'Agence couvrent des missions permanentes d'observation, de prospective, d'études, d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement du projet urbain, du développement social, de la mobilité, de l'environnement, du domaine économique, et ceci à l'échelle des territoires du PETR du Grand Clermont et de Vichy Val d'Allier. Il est rappelé que les charges de l'Agence sont assumées par ses membres sur la base du programme d'activités et d'actions.

Le montant de la cotisation du Syndicat MCVA, ainsi que les cotisations des autres collectivités, organismes et de l'Etat contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence.

Article 2 : Actions spécifiques

Des participations complémentaires à la subvention annuelle pourront être versées à l'Agence pour des actions s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé. Ces demandes de participations devront être accompagnées d'une décision spécifique du Conseil d'Administration de l'Agence et devront être justifiées au regard du programme annuel. Elles devront également être approuvées par le Conseil métropolitain du Syndicat MCVA.

Article 3 : Contenu du programme de travail

Le programme de travail 2016 de l'Agence se structure autour de trois axes de travail qui s'appuient sur une mission générale de connaissance territoriale, regroupant les tâches de structuration des bases de données ainsi que celles de partages de la connaissance à travers les observatoires. Les trois axes de travail sont :

1. Partager et bâtir une stratégie métropolitaine ;
2. Mettre en œuvre la ville durable ;
3. Comprendre, sensibiliser et anticiper les mutations

Dans le cadre du programme annuel, global et mutualisé de 2016, et sous réserve de l'accord de son Conseil d'Administration, l'Agence interviendra plus particulièrement sur les dossiers ci-dessous, intéressant directement le Syndicat MCVA :

- Animation et coordination technique du partenariat métropolitain local et national ;
- Expertises thématiques ;
- Portage technique du défi « Mobilités/Transport », et appui au défi « Rivière Allier » ;
- Approche pour une stratégie territoriale de la métropole auvergnate au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Contribution technique aux réflexions stratégiques territoriales et de contractualisation (SRADDET, SRDEII).

Article 4 : Participation financière

Afin de mener à bien les projets énumérés à l'article 3, s'inscrivant dans le programme mutualisé de l'Agence, le Syndicat MCVA versera au titre de l'année 2016, une participation financière de 160 000 €.

Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

ADHESIONS ET RETRAIT DU SYNDICAT

Le Conseil Métropolitain du Syndicat Mixte Ouvert « Clermont Vichy Auvergne » s'est réuni le 05 février 2016 à 18H00 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

M. Claude MALHURET, *Président*

M. Dominique ADENOT, M. Thierry ROUX, *Vice-Présidents*

M. Bernard FERRIERE, M. Christian ARVEUF M. Gilles VOLDOIRE, M. BERNARD DERNE, *Membres du Bureau*
M. Nicolas BONNET, M. Jean-Pierre BRENAS, M. Cyril CINEUX, M. Roger GARDES, Mme Claude PRACROS,
M. Hervé PRONONCE, M. François RAGE, M. Pierre RIOL, M. Joseph GAILLARD, M. Pierre PECOUL., M. Marc
REGNOUX, Mme Florence DUBESSY, M. Abdelhraman MEFTAH, M. Nicolas WEINMESTER, *Conseillers
Métropolitains*

Délégués titulaires ayant donné pouvoir :

M. Jean-Sébastien LALOY à M. Dominique ADENOT

M. Gabriel MAQUIN à M. Claude MALHURET

M. Patrick MONTAGNER à M. Joseph GAILLARD

Étaient excusés :

M. Bertrand BARRAUD, M. Claude NOWOTNY, *Vice-Présidents*

M. Bertrand HANOTEAU, M. Frédéric BONNICHON, *Membres du Bureau*

M. Olivier BIANCHI, M. Louis GISCARD-D'ESTAING, M. Bertrand PASCIUTO.

Conseillers en exercice : 31

Conseillers présents : 21

Conseillers représentés : 0

Conseillers ayant donné pouvoir : 3

Total votants : 24

Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

ADHESIONS ET RETRAIT DU SYNDICAT ARTICLE 1 « COMPOSITION »

Afin de constituer une capitale d'équilibre à l'Ouest de la région Auvergne – Rhône-Alpes, qui a vu le jour au 1^{er} Janvier 2016, le Syndicat Mixte Ouvert Métropole Clermont Vichy Auvergne a entrepris une démarche d'élargissement et de consolidation de son périmètre.

Interpellés entre Juin et Octobre 2015, 5 EPCI ont émis la volonté de rejoindre le syndicat MCVA en tant que membres : les Communautés de Communes de Montagne Bourbonnaise, de Coteaux de Randan, d'Entre Dore et Allier, de Gergovie Val d'Allier et du Brivadois.

Par la même occasion, la Chambre de Commerce et d'Industrie Auvergne fusionnant avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rhône-Alpes, cette première s'est exprimée pour être remplacée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme au sein des instances du syndicat. Les deux Chambres de Commerce et d'Industrie impliquées se sont prononcées, par délibération de leur Assemblée générale, en ce sens.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé de valider :

- l'adhésion des Communautés de Communes de Montagne Bourbonnaise, de Coteaux de Randan, d'Entre Dore et Allier, de Gergovie Val d'Allier et du Brivadois,
- le retrait de la CCIR Auvergne,
- l'adhésion de la CCI du Puy-de-Dôme.

TOTAL VOTANTS : 24
NON PARTICIPATION : 0
TOTAL VOIX EXPRIMEES : 24
POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

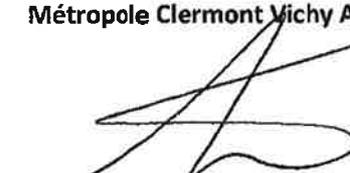
Les adhésions des EPCI nouveaux membres et de la CCI Puy-de-Dôme, et le retrait de la CCI Auvergne sont adoptés à l'unanimité.

**Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président du Syndicat Mixte
Métropole Clermont Vichy Auvergne**

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

18.FEV. 2016

CONTROLE DE LEGALITE


Claude MALHURET